

ENCART AU N° 230 MARS 2014 SOMMAIRE

P. 2 à 6 Mutations intra 2014
P. 7 à 8 Fiche syndicale

LA FICHE SYNDICALE :

SIMPLEMENT INDISPENSABLE

Aussitôt que vous aurez saisi votre demande de mutation sur SIAM, adressez votre fiche syndicale (Cf. p.7 et 8 du présent bulletin) à la Section académique du SNES-FSU avec la liste de vos vœux, une copie de vos éventuelles pièces justificatives, et toute explication complémentaire que vous jugerez utile de nous communiquer.

RÉUNIONS MUTATIONS

Cette brochure expose le cadre général du mouvement, chaque demande étant différente, le mieux, c'est d'en parler avec celles et ceux que vous avez élus !

- **NICE**, à partir de 14h30 au local du SNES-FSU, **mercredi 12 mars, mercredi 19 mars et mercredi 26 mars.**
- **TOULON**, à partir de 14h30 au local du SNES-FSU, **mercredi 12 mars et mercredi 26 mars.**
- **DRAGUIGAN**, à partir de 17h30 au local de la FSU, **mardi 18 mars.**
- **GRASSE**, à partir de 17h au lycée Tocqueville, **mardi 18 mars.**
- **MENTON**, à partir de 17h au collège Maurois, **lundi 24 mars.**
- **CANNES**, à partir de 17h au lycée Carnot, **mardi 25 mars.**
- **FRÉJUS**, à partir de 17h au lycée Camus, **jeudi 27 mars.**
- **ANTIBES**, à partir de 17h au collège Bertone, **jeudi 27 mars.**

SPÉCIAL STAGIAIRES

- **NICE**, 14h30 au lycée du Parc Impérial, **mercredi 19 mars.**
- **TOULON**, 14h30 au lycée Rouvière, **mercredi 26 mars.**

PERMANENCES MUTATIONS

- Au local de la section académique du SNES-FSU de Nice, 264 boulevard de la Madeleine, du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h.
- Au local de la section départementale du SNES-FSU de Toulon, 208 rue Emile Ollivier, le mardi de 15h à 18h30, le mercredi de 14h à 17h, le vendredi de 17h à 19h.

NICE : 04-97-11-81-53 - s3nic@snes.edu

TOULON : 04-94-92-36-77 - s2toulon@wanadoo.fr

N'oubliez pas votre cotisation syndicale

MUTATIONS INTRA-ACADÉMIQUES 2014

Toujours la même politique !

La rupture espérée et attendue avec les rentrées précédentes, où des suppressions massives de postes étaient devenues la seule politique du gouvernement, n'a pas eu lieu. Si notre académie s'est vu octroyer 80 emplois pour le second degré pour la rentrée 2013, 11 emplois seront retirés pour la rentrée 2014, à effectif élève prévu constant. Pour mémoire, la prévision de l'administration rectorale pour la rentrée 2013 avait oublié 600 élèves. Nos conditions de travail et les conditions d'étude de nos élèves vont encore se dégrader.

Les Dotations Globales Horaires affectées aux établissements montrent que le volume d'heures supplémentaires est toujours aussi important, ce qui ne permet pas les créations de postes nécessaires pour combattre l'échec scolaire et améliorer les résultats de nos élèves.

Ce contexte tendu n'améliorera pas la mobilité des collègues en poste dans l'académie et pèsera sur l'affectation de celles et ceux qui la rejoignent, même si il n'y a plus de raison de geler des postes « berceaux » pour accueillir les collègues stagiaires.

La crise de recrutement, débutée il y a 4 ans, continue de frapper le second degré. Le SNES-FSU continue à revendiquer de véritablement pré-recrutements et l'amélioration immédiate des salaires et conditions de travail, éléments indispensables pour attirer à nouveau vers nos métiers les jeunes étudiants. Un plan pluri-annuel de recrutement, accompagné de créations de postes, permettra la mobilité.

Conseils, questions, doutes..., n'hésitez pas à contacter vos élus SNES-FSU lors des permanences et des différentes réunions organisées sur l'ensemble du territoire académique. Faites confiance à vos élus, ils représentent les personnels et sont là pour défendre les intérêts communs de toute la profession et ceux du service public d'éducation, face à un employeur volontiers oublieux des uns comme des autres.

JEAN-PIERRE LAUGIER
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU SNES-FSU

Saisie des vœux sur SIAM
du lundi 17 mars à 8 h.
au jeudi 3 avril à 8 h.

CANDIDATS OBLIGATOIRES : ANTICIPEZ L'EXTENSION !

Le recteur affectera «en extension» les participants obligatoires qu'il ne pourra satisfaire dans leur vœux en fonction de leur barème et de la disponibilité des postes. Ce fut le cas l'année dernière pour 11,6 % d'entre eux, essentiellement des néo-titulaires...

QUATRE VŒUX «AUTOMATIQUES»

Tout candidat obligatoire au mouvement est susceptible d'être affecté en extension ; tout se passe comme s'il avait quatre vœux «automatiques» à la fin de sa liste de vœux. Ainsi, s'il n'obtient pas satisfaction dans ses vœux, le recteur tentera de l'affecter sur :

- 1 - tout poste dans le département correspondant au 1er vœu ;
- 2 - toute ZR de ce département ;
- 3 - tout poste dans l'académie (en fait dans l'autre département) ;
- 4 - toute ZR dans l'académie (en fait dans l'autre département).

DES RISQUES CONSIDÉRABLES

Mais attention : le barème retenu pour ces vœux «automatiques» sera le barème le plus faible parmi les vœux formulés ; ainsi, un collègue qui aurait 21 pts de barème fixe, un rapprochement de conjoint, et qui aurait formulé un vœu ETB dans sa liste, n'aurait que 21 pts sur ses vœux automatiques «d'extension» : il risquerait donc le pire scénario s'il devait être affecté en extension.

POUR CERTAINS, UNE POSSIBILITÉ DE LIMITER LES RISQUES

Pour éviter cet écueil, il est vivement recommandé aux collègues bénéficiant de bonifications familiales, de réintégration ou autres, de «court-circuiter» l'extension en formulant eux-mêmes, en fin de liste, les vœux «tout poste» et «toute ZR» ci-dessus ; ainsi, dans le cas de figure envisagé ci-dessus, notre collègue bénéficierait de ses bonifications familiales sur ses vœux larges correspondant à l'extension, et pourrait envisager une meilleure affectation.

Dossier réalisé par : Pascal Chaumard, Frédéric Négrel, Julie Baggé, Gael Bécette, Alain Galan, Eric Michelangeli, Jean-Pierre Laugier.

Coordination : Pascal Chaumard, Jean-Pierre Laugier.

MUTATIONS INTRA 2014

CANDIDATS OBLIGATOIRES, CANDIDATS VOLONTAIRES

UN SEUL MOUVEMENT, DEUX APPROCHES DIFFÉRENTES

LES CANDIDATS OBLIGATOIRES

Il s'agit des personnels obligés de participer au mouvement intra-académique pour obtenir un poste dans l'académie : entrants dans l'académie (y compris stagiaires 2013-2014), personnels en réintégration, victimes de mesures de carte scolaire...

Compte tenu de leur situation, leur stratégie devra fixer clairement un objectif (ou plusieurs), tenir compte du risque d'être affecté en extension, et optimiser leur barème (cf p.5).

DÉTERMINER SON OBJECTIF

AFFICHAGE DES POSTES VACANTS SUR WWW.NICE.SNES.EDU

Dans cette réflexion (très) personnelle, on ne se laissera pas perturber par l'affichage de la liste des postes vacants sur SIAM : non seulement cette liste n'est pas exhaustive (le site académique du SNES-FSU publie depuis plusieurs années une liste plus complète), mais surtout n'oublions pas que l'on peut parfaitement muter sur un poste non vacant avant mouvement et libéré à l'occasion du mouvement -c'est même le cas de figure le plus répandu ! Si on souhaite une affectation, disponible ou pas a priori, il faut de toute façon la demander pour espérer l'obtenir : les vœux, c'est ce qu'on veut !

LOGIQUE DE POSTE, LOGIQUE GÉOGRAPHIQUE ?

En fonction de ses contraintes et de ses aspirations personnelles, on pourra privilégier un secteur géographique (un « point de chute ») plus ou moins vaste ou un type d'établissement. On pourra également combiner les deux logiques.

Une fois la priorité déterminée, on hiérarchise en ordonnant les vœux (on a « droit » à 20 vœux) :

- Pour le participant obligatoire : ce que l'on souhaite, puis ce que l'on souhaite un peu moins, puis ce que l'on prendrait à la rigueur, puis ce qu'on considère comme un moindre mal, etc., du plus précis au plus large. Jusqu'où aller ? Doit-on choisir « entre la peste et le choléra » ? Cela dépend de plusieurs paramètres, essentiellement de la manière dont on appréhende l'extension et du barème dont on dispose...
- Pour le participant volontaire : à la différence des candidats obligatoires, il s'en tiendra strictement à ce qu'il souhaite !

HANDICAP, SITUATIONS MÉDICALES, SOCIALES

Certaines situations individuelles peuvent ouvrir droit à une bonification de 1100 points du barème du candidat à la mutation sur un vœu COM et un vœu GEO.

HANDICAP, SITUATION MÉDICALE

Il s'agit des situations de handicap, avec reconnaissance de ce handicap, d'une situation médicale grave, et notamment toutes les maladies ouvrant droit à CLM-CLD qui rentrent dans le champ du handicap, mais également des situations sociales graves. **Attention** : certaines situations peuvent relever d'un dossier médical ET d'un dossier social ; n'hésitez pas, le cas échéant, à adresser deux dossiers aux services concernés. N'hésitez pas, dans tous les cas, à prendre l'attache de la Section académique du SNES-FSU.

SITUATIONS ÉVENTUELLEMENT PRISES EN COMPTE

Il s'agit des situations :

- des agents eux-mêmes bénéficiant de la reconnaissance de travailleurs handicapés (RQTH). **Attention** : cette reconnaissance ne peut plus être remplacée par la preuve du dépôt d'une demande de reconnaissance auprès de la

LES CANDIDATS VOLONTAIRES

Il s'agit essentiellement des personnels déjà titulaires de l'académie en établissement ou sur zone. Dans ce cas de figure, l'alternative est simple : soit on obtient satisfaction, soit on conserve son poste : pas de risque d'extension ou d'affectation hors-vœux... Pour autant, il reste indispensable de clairement définir son objectif et d'optimiser son barème et ses chances (cf p.5).

AUTANT DE CANDIDATS, AUTANT DE STRATÉGIES

Évidemment ce cadre général se déclinera en une infinité de variantes suivant votre situation :

- Un titulaire de l'académie, participant volontaire, se contentera souvent du seul vœu ETB souhaité ;
- Un TZR de l'académie dressera une liste plus ou moins restrictive de ses vœux, selon ses aspirations et son niveau de ras-le-bol de l'instabilité de sa situation ;
- Un stagiaire bénéficiant d'une bonification de 50 pts sur son premier vœu ne la « gaspillera » sans doute pas sur un vœu « ETB », et formulera un vœu plus large en n°1 ;
- Un participant obligatoire au mouvement « élargira » davantage ses vœux en intégrant le risque d'une affectation en extension (Cf. ci-contre).

- Un collègue voulant obtenir les bonifications familiales sera extrêmement attentif aux conditions posées par l'administration.

Au total, s'il y a fort à parier que votre stratégie s'apparentera à un des cas de figure ci-dessus, dans son détail et dans ses déclinaisons les plus fines, elle portera votre « marque personnelle » : c'est aussi la manière dont vous appréhendez votre mobilité, ainsi que vos aspirations et vos contraintes personnelles qui façonneront vos vœux...

C'est pourquoi nous avons coutume de dire qu'il y a autant de stratégies que de participants, et c'est pourquoi les élus SNES-FSU se tiendront à la disposition des collègues concernés pour les guider dans leurs choix et leur permettre de bénéficier de leur expérience et de leur proximité. Nous ne saurions trop vous conseiller de vous adresser à eux.

Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) ;

- de leur conjoint s'ils sont bénéficiaires de l'obligation d'emploi ;
- de leur(s) enfant(s) handicapé(s) ou malade(s).

PROCÉDURE

Un dossier médical (pièces récentes : année scolaire en cours) doit être déposé **au plus tard le mardi 8 avril 2014, 17h** auprès du médecin conseiller technique du recteur.

Important : deux annexes de la circulaire rectoriale « mutations » doivent être complétées et jointes à la demande, dans les mêmes délais. Si nécessaire demandez à rencontrer le médecin conseiller technique du recteur.

SITUATIONS SOCIALES GRAVES

Un dossier doit être constitué et déposé **au plus tard le mardi 8 avril 2014, 17h** auprès des services sociaux du rectorat. Les annexes de la circulaire rectoriale « mutations » afférentes doivent être complétées et jointes à la demande, dans les mêmes délais. Là encore, n'hésitez pas à rencontrer les services sociaux.

TYPES DE VŒUX

VŒUX « POSTES FIXES »

DEMANDER UN POSTE DANS UN LYCÉE, UN COLLÈGE, UN CIO...

- Vous souhaitez un poste dans un établissement précis : vœu ETB. Ex. : *ETB-Lycée Dumont d'Urville (Toulon)*

DEMANDER UN POSTE DANS UNE COMMUNE

- Vous souhaitez un collège dans une commune : vœu COM + CLG. Ex. : *tout collège Toulon.*

- Vous souhaitez un lycée dans une commune : vœu COM + LYC. Ex. : *tout lycée Cannes.*

- Vous souhaitez un poste dans une commune : vœu COM + Tt poste. Ex. : *tout poste Nice.*

DEMANDER UN POSTE DANS UN GROUPEMENT ORDONNÉ DE COMMUNES (GEO)

Un groupement ordonné de communes est un ensemble géographique rassemblant plusieurs communes dans un ordre bien déterminé (voir cf p.6). Quand on formule un vœu GEO, cela revient à demander plusieurs communes en un seul vœu, dans cet ordre précis : ainsi, formuler le vœu GEO Gassin revient à demander successivement Gassin, Cogolin, Saint-Tropez, Sainte-Maxime.

- Vous souhaitez un collège dans un GEO :

vœu GEO + CLG. Ex. : *tout collège Brignoles et environs.*

- Vous souhaitez un lycée dans un GEO :

vœu GEO + LYC. Ex. : *tout lycée Grasse et environs.*

- Vous souhaitez un poste dans un GEO :

vœu GEO + Tout poste. Ex. : *tout poste Antibes et environs.*

DEMANDER UN POSTE DANS UN DÉPARTEMENT (DPT)

- Vous souhaitez un collège dans un département : vœu DPT + CLG. Ex. : *tout collège 06.*

- Vous souhaitez un lycée dans un département : vœu DPT + LYC. Ex. : *tout lycée 83.*

- Vous souhaitez un poste dans un département : vœu DPT + Tout poste. Ex. : *tout poste 83.*

DEMANDER UN POSTE DANS L'ACADÉMIE (ACA)

- Vous souhaitez un collège dans l'académie : vœu ACA + CLG.

- Vous souhaitez un lycée dans l'académie : vœu ACA + LYC.

- Vous souhaitez un poste dans l'académie : vœu ACA + Tout poste.

VŒUX « ZONE DE REMPLACEMENT »

Les vœux « zones de remplacement » conduisent aux fonctions de TZR (Cf. tableau p.6). Ils peuvent être formulés à diverses échelles :

- Vous souhaitez être affecté dans une zone de remplacement précise : vœu ZRE. Ex. : *ZRE AM-1.*

- Vous souhaitez être affecté dans une zone de remplacement d'un département : vœu ZRD. Ex. : *ZRD 83.*

- Vous souhaitez être affecté dans une zone de remplacement de l'académie : vœu ZRA.

Voir également « Titulaires d'une zone de remplacement » (TZR) p.6.

- Attention, les Z.R. ne sont pas les mêmes selon les disciplines.

MUTATIONS SIMULTANÉES

QUI ?

Les mutations simultanées peuvent concerner deux stagiaires conjoints ou deux titulaires conjoints. **Depuis 2009, le recteur de Nice, contrairement au ministre, ne permet plus la mutation simultanée (non bonifiée) entre non-conjoints...**

QUEL INTÉRÊT ?

Deux agents en mutation simultanée sont assurés d'être affectés dans le même département. Cette garantie a le mérite d'exister mais présente quelques limites : si deux collègues sont affectés respectivement à Grasse et à Valdeblore (06), la mutation simultanée est satisfaite, alors que ces deux collègues auraient préféré obtenir Grasse (06) et Montauroux (83), par exemple.

COMMENT FORMULER SES VŒUX ?

Les vœux doivent être identiques et formulés dans le même ordre. Par exception, dans le cas de deux agents dont l'affectation ne peut s'effectuer dans les mêmes types d'établissement en raison de leur corps (par exemple, un PLP mutant avec un agrégé) ou de leur discipline (par exemple, un professeur de technologie exerçant uniquement en collège mutant simultanément avec un professeur de philosophie exerçant uniquement en lycée), il sera tenu compte de la cohérence des vœux.

MESURES DE CARTE SCOLAIRE

Les collègues en mesure de carte scolaire doivent obligatoirement participer au mouvement intra.

QUI EST CONCERNÉ ?

1. Un collègue volontaire ; 2. À défaut, celui qui a le plus faible barème fixe : ancienneté de poste (y compris celle acquise avant une précédente MCS) + ancienneté de service. En cas d'égalité de barème fixe, le nombre d'enfants de moins de 20 ans et en dernier lieu l'âge des collègues les départage.

Attention ! un collègue ayant la reconnaissance au titre du handicap (RQTH) ne saurait être touché par une MCS.

MODALITÉS DE RÉAFFECTATION

Tout agent dont le poste est fermé bénéficie d'une priorité légale de réaffectation, qui se traduit par une bonification de 1500 pts. Pour bénéficier de cette bonification, il doit :

- s'il est titulaire d'un poste en établissement, exprimer les 3 vœux : établissement d'origine ; commune de cet établissement (l'affectation se faisant prioritairement sur un poste de même nature) ; département correspondant (l'affectation se faisant prioritairement sur les communes du département les plus proches de l'ancienne commune) ;

- s'il est TZR, exprimer les 3 vœux suivants : ZR d'origine ; ZRD (toute ZR du département) ; ZRA (toute ZR de l'académie).

NB1 : le collègue en MCS peut émettre d'autres vœux, y compris en premier rang. Ces vœux supplémentaires ne seront pas bonifiés de 1500 points. Ce n'est qu'en cas d'affectation sur l'un des 3 vœux obligatoires qu'il conserve son ancienneté, ainsi qu'une bonification de 1500 points sur le vœu ETB du poste perdu pour les mouvements à venir.

NB2 : Les agrégés en MCS peuvent demander à être réaffectés exclusivement en lycée.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Pour les collègues ayant participé au mouvement inter-académique, aucune pièce justificative n'est à joindre à l'accusé de réception, sauf pour le formulaire correspondant à la déclaration d'impôts sur le revenu (collègues pacés après le 1^{er} janvier 2013), sauf évolution des situations individuelles ou dépôt de dossier « situation de handicap » ou « situation sociale ».

Pour les personnels de l'académie n'ayant pas participé à l'inter, il est recommandé de rassembler rapidement, et même à l'avance, les pièces justificatives pour pouvoir les fournir dans les délais (Cf. calendrier).

N'hésitez pas à consulter l'annexe de la circulaire rectorale « mutations intra-académiques » où l'administration a publié un tableau spécifiant la nature des pièces requises, avec un luxe de détails... et de contraintes. En cas de doute, n'hésitez pas, bien sûr, à en référer à vos élus SNES-FSU.

Avec le SNES

Je défends mon droit à mutation



RÉINTEGRATIONS

APRÈS CLD, SORTIE DE POSTE ADAPTÉ OU CONGÉ PARENTAL AYANT ENTRAÎNÉ LA PERTE D'UN POSTE

Les personnels réintégrant après congé de longue durée ou congé parental ayant entraîné la perte de leur poste bénéficient d'une bonification de 1100 points sur le vœu correspondant à leur ancien établissement, sur le vœu « commune » ainsi que sur le vœu « département » de l'ancienne affectation (respectivement vœux « ZRE » et « ZRD » pour les agents précédemment TZR).

APRÈS DÉTACHEMENT, AFFECTATION EN COMMUNAUTÉ D'OUTRE MER, MISE À DISPOSITION

Les personnels précédemment gérés par l'académie et demandant leur réintégration bénéficient d'une bonification de 1100 points pour les vœux DPT et ACA correspondant à leur ancienne affectation : « tout poste département », « tout poste académie » pour les agents précédemment affectés en établissement, « ZRD », « ZRA » pour les agents précédemment TZR.

Il s'agit sans doute là du dossier qui offre le moins de lisibilité aux collègues : « souvent ministre varie », serait-on tenté de dire, et le simple énoncé des sigles dont l'administration n'a jamais été avare (à la différence des moyens et des postes) depuis l'invention de l'éducation prioritaire : ZEP, SBL, PEP, EP1, EP2, EP3, APV, CAR, RAR, ECLAIR, CLAIR et aujourd'hui ..., montre à quel point l'éducation nationale masque son impuissance derrière des effets d'annonce récurrents... et à quel point il est difficile de prévoir le traitement dont on va faire l'objet d'une année à l'autre. Efforçons-nous de faire le point...

Une nomenclature complexe

L'académie de Nice comporte :

- neuf établissements ZEP : Collèges L. Nucera (Nice), P. Langevin (Carros), les Vallergues, G. Philippe, les Mûriers (Cannes), P. Picasso (Vallauris), M. Genevoix, la Marquisanne (Toulon), A. Léotard (Fréjus) ;
- trois établissements ZEP et sensibles : Collèges J. Romains, M. Jaubert (Nice), H. Wallon (La Seyne-sur-mer).
- un établissement sensible : Lycée P. Langevin (La Seyne-sur-mer).

Parmi ces établissements, sept sont actuellement classés APV (« affectation prioritaire justifiant une valorisation ») : collègues L. Nucera, M. Jaubert, J. Romains (Nice), P. Picasso (Vallauris), M. Genevoix, La Marquisanne (Toulon), H. Wallon (La Seyne-sur-mer).

Des régimes de bonification fluctuants

L'administration attribue des bonifications d'entrée ou de sortie selon l'humeur du ministre et le vent dominant. Cette année :

- aucun candidat ne peut être nommé dans les sept établissements APV à titre définitif s'il ne l'a pas expressément demandé,
- une bonification de 1000 points est accordée à tout candidat formulant un vœu établissement (ETB) sur un des 7 établissements APV
- certains postes dans les six établissements « ECLAIR » pourront être pourvus comme des SPEA (Cf. p.5),
- des bonifications de sortie, même en cas de MCS, sont accordées sur certains vœux (Cf. p.5).

MUTATIONS INTRA 2014

PARTIE COMMUNE

Quoi ?	Pour qui ?	Combien ?	Quels vœux ?
Ancienneté de poste	Tous sauf stagiaires non ex-titulaires	10 pts par an +25 pts par tranche de 4 ans	Tous
	Service national	10 pts pour service national accompli avant la 1ère affectation	
Ancienneté d'échelon	Tous	Classe normale : 7 pts par échelon acquis au 30/08/13 ou au 01/09/2013 si reclassement (minimum : 21 pts)	Tous
		Hors classe : 49 pts + 7 pts par échelon de hors classe (maximum : 98 pts). Agrégés HC au 6 ^{ème} ech depuis 2 ans : 98 pts	

BONIFICATIONS FAMILIALES

DES BONIFICATIONS SIGNIFICATIVES,

MAIS DES RÉGLES CONTRAIGNANTES VOIRE SAUGRENUES

SITUATIONS PRISES EN COMPTE

Donnent éventuellement lieu à bonification : les conjoints actifs et les enfants à charge âgés de moins de 20 ans au 1^{er} septembre 2014. Pour bénéficier de ces bonifications, il faut : 1/ Justifier de l'activité du conjoint ; 2/ pour les collègues pacsés, s'être soumis à l'obligation légale de déclaration commune de revenus (collègues pacsés après le 1^{er} janvier 2013 : engagement sur l'honneur à y procéder + formulaire fourni en annexe de la circulaire académique « mutations intra » à faire remplir par le centre des impôts concerné).

En marge de ces éléments « classiques », le RRE (« rapprochement de la résidence de l'enfant ») permet la prise en compte des enfants (âgés de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2014) sans rapprochement de conjoint. Pour l'administration, une bonification au titre de la résidence de l'enfant vise à faciliter : 1/ l'alternance de résidence de l'enfant au domicile de chacun de ses parents dans le cas d'une garde conjointe ou alternée ; 2/ les droits de visite et d'hébergement du parent dont la résidence de l'enfant n'est pas fixée à son domicile. Les personnes isolées (veufs, veuves, célibataires...) peuvent également bénéficier de cette bonification forfaitaire sous réserve que la demande soit motivée par l'amélioration des conditions de vie de l'enfant (facilité de garde, proximité de la famille...).

Les années de séparation (six mois minimum de séparation effective par année scolaire considérée) ouvrent droit à des bonifications sur les vœux DPT, ACA, ZRD, ZRA. Désormais les situations de congé parental et de disponibilité pour suivre son conjoint ouvrent droit à séparation. Cf. tableau « barèmes » ci-dessous.

VŒUX BONIFIÉS

Qu'il s'agisse du RRE ou du rapprochement de conjoint, **seuls sont bonifiés les vœux « larges »** :

- Tout poste COM, GEO, DPT, ACA (attention : sans restriction de type d'établissement, préciser « collège », « lycée », etc., c'est se priver des bonifications familiales) ;
- ZRE, ZRD, ZRA

Les bonifications au titre du rapprochement de conjoint visent à permettre au bénéficiaire de se rapprocher de la résidence professionnelle de son conjoint, ou de sa résidence familiale, à condition que celle-ci soit jugée compatible avec la résidence professionnelle du conjoint.

PARTICIPANTS OBLIGATOIRES,

PARTICIPANTS VOLONTAIRES :

PAS LOGÉS À LA MÊME ENSEIGNE !

Pour bénéficier du rapprochement de conjoint, les « entrants » dans l'académie doivent formuler leur premier vœu « large » obligatoirement **dans le département** de résidence professionnelle ou privée du conjoint ; Les titulaires de l'académie se voient imposer une condition supplémentaire pour bénéficier de la bonification : **leur premier vœu « large » doit être la commune (vœu « COM », attention pas de vœu « GEO »)** de résidence professionnelle ou privée de leur conjoint. Dans le cas contraire, les bonifications ne seront tout bonnement pas attribuées ! Il s'agit là d'une rupture d'équité voulue et assumée par le recteur en dépit de nos demandes répétées... Plusieurs collègues, qui s'inscrivaient pourtant clairement dans une logique de rapprochement de leur conjoint, en ont fait l'amère expérience lors des exercices précédents : soyez attentifs !

PARTIE LIÉE À LA SITUATION FAMILIALE

Quoi ?	Pour qui ?	Combien ?	Quels vœux ?
Rapprochement de conjoints, enfants à charge de moins de 20 ans au 01/09/14	Mariés, pacsés ou concubins avec enfant reconnu demandant la commune de résidence familiale ou professionnelle du conjoint	100,2 pts + 75 pts par enfant	Tout poste COM, GEO ou ZRE
		200,2 pts + 75 pts par enfant	Tout poste DEPT, ACA, ZRD, ZRA
Séparation	Titulaires mariés, pacsés ou concubins avec enfant reconnu, séparés au moins 6 mois par année. Titulaires en dispo. pour suivre leur conjoint ou en congé parental.	1 an : 150 pts	Tout poste DEPT, ACA, ZRD, ZRA
		2 ans : 250 pts	
		3 ans : 350 pts	
		4 ans et plus : 600 pts	
Rapprochement de la résidence de l'enfant	Candidats parents veufs, divorcés, séparés, isolés d'enfants âgés de moins de 18 ans au 01/09/2014. 75 pts par enfant à partir du 2ème.	130 pts	Tout poste COM, GEO ou ZRE
		150 pts	Tout poste DEPT, ACA, ZRD, ZRA
Mutation simultanée	2 candidats stagiaires ou 2 candidats titulaires mariés, pacsés ou concubins avec enfant reconnu	100 pts	Tout poste DEPT, ACA, ZRD, ZRA

MUTATIONS INTRA 2014

PARTIE LIÉE À LA SITUATION ADMINISTRATIVE

Quoi ?	Pour qui ?	Combien ?	Quels vœux ?
Bonification ancienneté TZR	À partir de 5 ans d'ancienneté en ZR. Dès la 6 ^{ème} année.	50 pts	Tous
		10 pts par an	Tous
Stabilisation TZR	TZR	50 pts	Tout poste GEO
		100 pts	Tout poste DPT ou ACA
Agrégés	Agrégés entrants, TZR, titulaire en collège, dont les disciplines sont enseignées en collège et en lycée sur les vœux « Lycées »	130 pts	ETB
		150 pts	COM lycée, GEO lycée
		185 pts	DPT lycée, ACA lycée
Sortie APV ou ECLAIR	5, 6 ou 7 ans d'ancienneté en APV 8 ans et plus d'ancienneté en APV	150 pts	Tous
		200 pts	Tous
APV	Tous	1000 pts	ETB APV

En fonction de sa situation personnelle, administrative, familiale, on peut bénéficier de certains vœux « bonifiés ». Ainsi, on distingue des bonifications « stagiaires » (lire p.3), des bonifications familiales, des bonifications « fonctionnelles » attribuées en fonction de l'ancienneté en APV (voir p.5) ou en ZR (voir p.5), des bonifications statutaires attribuées aux agrégés demandant des lycées, des bonifications liées à une situation de handicap ou à

BONIFICATION « STAGIAIRES » SUR LE PREMIER VŒU

Si vous avez décidé d'utiliser cette bonification (+50 pts), elle portera sur votre vœu 1. Si (comme toute bonification) elle est bienvenue, elle implique en contrepartie des choix stratégiques auxquels il faut être vigilant.

En effet, il importe de formuler un premier vœu « réaliste ». Dans certaines disciplines, vous serez peut-être (c'est douteux) satisfait sur un vœu ETB, mais dans la plupart des cas un vœu large est plus indiqué.

À chacun de « faire ses jeux » (n'hésitez toutefois pas à recueillir les conseils de vos élus SNES-FSU !), mais il est clair que le ministère, qui a introduit cette mesure en 2000 en prétendant répondre ainsi au problème de la première affectation des néo-titulaires, s'est contenté de rendre les collègues en partie responsables de leur sort. Le SNES-

OPTIMISER SON BARÈME

une situation sociale particulière, des bonifications de réintégration, etc. Ces bonifications, explicitées p.2 et p.3 et récapitulées dans le tableau des barèmes p.5, s'appliquent en fonction du type de vœu formulé : par exemple, un vœu « établissement » ne pourra entraîner de bonification familiale, un vœu « commune », oui. Il faudra donc être particulièrement attentif à la formulation de vœux « bonifiables » pour optimiser son barème et ses chances.

FSU réclame une véritable réflexion sur les mesures concrètes pour les néo-titulaires, déjà suffisamment malmenés par leur année de « stage » : service allégé l'année du stage et les premières années d'exercice, compléments de formation professionnelle et universitaire, droits sociaux nouveaux, réelle attractivité des établissements.

Les stagiaires ex-contractuels bénéficient eux d'une bonification de 100 points sur les vœux départementaux et académiques. Ces deux bonifications ne sont pas conciliables et donc pas cumulables.

La bonification de 1000 points des stagiaires ex-titulaires de la Fonction publique n'est pas non plus cumulable avec la bonification stagiaire de 50 points.

PARTIE LIÉE À LA SITUATION INDIVIDUELLE

Quoi ?	Pour qui ?	Combien ?	Quels vœux ?
Stagiaires	Stagiaires, stagiaires 12-13 et 11-12 n'ayant pas encore utilisé cette bonification	50 pts	1 ^{er} vœu
Stagiaires ex-contractuels	de l'Éducation nationale (non cumulable avec la bonif. de 50 pts sur le 1 ^{er} vœu)	100 pts	Tout poste DPT, tout poste ACA, toute ZRD, ZRA
Stagiaires ex-titulaire	de la Fonction publique (non cumulable avec la bonif. de 50 pts sur le 1 ^{er} vœu)	1000 pts	Tout poste DPT d'origine, tout poste ACA, ZRD d'origine, ZRA
Réintégrations	Congé parental, CLD ou poste adapté	1100 pts	ETB, COM ou ZR perdu, tout poste DPT de l'établissement perdu
	Disponibilité, détachement	1100 pts	Tout poste DPT d'origine, toute ZR du département du poste perdu
Mesures de carte scolaire	Candidats obligatoires suite à mesure de carte scolaire	1500 pts	ETB perdu, tout poste COM de l'établissement perdu, tout poste DPT de l'établissement perdu (TZR : ZRE, ZRD)
Situations de handicap	Candidats bénéficiant de la RQTH et dont le dossier déposé à l'attention des services rectoraux compétents a été pris en compte	1100 pts	Après avis du GT

POSTES SPÉCIFIQUES ACADÉMIQUES

Qu'est-ce qu'un poste « spea » ?

Par définition, ce sont les postes « qui requièrent des compétences particulières ». On retrouve dans cette « catégorie » les postes liés à l'accueil des enfants migrants, des gens du voyage, en établissements de cure, de FLE (français langue étrangère), de FLS (français langue seconde), de sections européennes, certains postes en APV (RAR ?)...

Le parcours du candidat : un pas de plus vers l'arbitraire

Pour candidater sur ces postes, sur SIAM, il faudra préciser le code SPEA du poste concerné (par exemple, « MIG » pour un poste lié à l'accueil des enfants migrants).

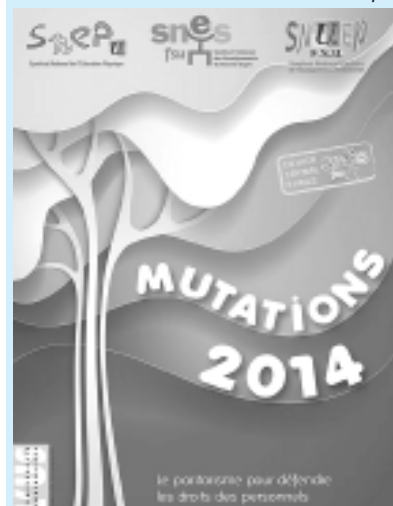
Parallèlement, un dossier de candidature devra être constitué ; il comportera : la fiche de candidature renseignée (disponible en annexe de la circulaire académique), une lettre de motivation et « toutes pièces complémentaires justifiant les compétences requises ».

Pour chaque candidature, les chefs de votre établissement et de l'établissement d'accueil émettront un avis. Là où l'inspection évaluait autrefois la qualification d'un collègue briguant un poste de cette nature, il est désormais « vivement conseillé aux candidats de prendre l'attache des chefs d'établissement d'accueil pour un entretien et de leur transmettre un dossier de candidature » !

Nul doute que leurs avis sur votre maîtrise de l'italien pour enseigner l'histoire-géographie dans cette langue en section européenne, ou sur votre qualification en FLE pour accueillir des élèves « primo-arrivants » seront précieux et que les « entretiens d'embauche » seront savoureux...

C'est pourquoi, au lieu de recueillir comme les années précédentes les avis « favorables » ou « défavorables » de l'inspection (les candidats obtenant un avis favorable étant départagés au barème), le recteur réunira un « groupe d'experts » (!) qui établira « une proposition motivée d'avis favorables classés » (en clair, un classement des candidats)... Il s'agit bien pour le recteur d'effectuer un pas de plus vers l'opacité et l'arbitraire.

Nul n'en sera dupe.



Du lundi 17 mars à 8h au jeudi 3 avril 2014 à 8h : Saisie des vœux sur SIAM via I-Prof et des préférences pour les personnels déjà TZR ou formulant un vœu ZR dans le cadre du mouvement intra académique

Jeudi 3 avril 2014 après-midi : Transmission du formulaire des demandes de mutation intra académique (accusé de réception) aux établissements scolaires pour remise aux candidats

Mardi 8 avril 2014, 17h : Date limite de réception des dossiers de handicap ou de priorités sociales

Mardi 8 avril 2014, 17h : Retour au rectorat des confirmations (accusés de réception) visées par le chef d'établissement accompagnées des pièces justificatives

Du lundi 5 mai au vendredi 9 mai 2014 : Consultation des vœux et barèmes sur SIAM via I-Prof et demandes éventuelles de corrections de barème

Lundi 12 mai 2014, 17h : Date limite de remise des pièces justificatives après consultation des barèmes retenus

Mercredi 14 mai 2014 : GT consultatifs « situations de handicap » et « situations sociales » type Lycée

Jeudi 15 et vendredi 16 mai 2014 : GT « contrôle des vœux et barèmes » type Lycée

Lundi 19 mai 2014 : GT « contrôle des vœux et barèmes », « situations de handicap » et « situations sociales » CPE et COP

Vendredi 23 mai 2014 : GT postes spécifiques académiques

Lundi 2 juin 2014 : Transmission de l'accusé de réception à chaque TZR ayant participé à la phase d'ajustement

Mardi 10 juin 2014, 17h : Date limite de retour des accusés réception des TZR ayant participé à la phase d'ajustement

Mardi 10 juin 2014 : CAPA d'affectation CPE et COP.

Du mardi 10 juin au jeudi 12 juin 2014 : FPMA d'affectation type Lycée

Vendredi 20 juin 2014 : date limite de transmission des demandes de révision d'affectation

À partir de vendredi 27 juin 2014 : CAPA/FPMA d'examen des demandes de révision d'affectation et rattachements administratifs

Du lundi 21 au vendredi 25 juillet : affectation des stagiaires puis des TZR

MUTATIONS INTRA 2014

TITULAIRES DE ZONE DE REMPLACEMENT (TZR)

La gestion des TZR (certifié, agrégé, CPE, COPsy) est dictée par le décret du 17-09-99, qui leur assigne deux missions : occuper des supports vacants à l'année (AFA) dans leur ZR ou assurer des suppléances de courte et moyenne durée (REP) dans leur ZR ou en ZR limitrophe dans certaines conditions.

NOUVELLEMENT NOMMÉS DANS L'ACADÉMIE : DEVENIR TZR ?

Une telle perspective ne doit s'envisager qu'en toute connaissance de cause. Occuper un poste de TZR, c'est le lot d'environ 750 collègues de l'académie, le plus souvent par défaut, dans l'attente d'une affectation précise ou d'un départ dans une autre académie... Être TZR, c'est exercer dans des conditions de flexibilité parfois extrêmes, et être souvent exposé à toutes les formes d'arbitraire de l'administration, laquelle, à la faveur de l'air du temps, semble ne plus vouloir connaître d'autres

limites que celles imposées par le SNES-FSU et les collègues les plus déterminés : affectations lointaines, sur plusieurs établissements, hors zone, hors discipline...

COLLÈGUES DÉJÀ TZR DE L'ACADÉMIE

Si vous êtes TZR dans l'académie de Nice, vous êtes concernés par les mutations, que vous vouliez rester TZR ou vous stabiliser dans un établissement.

RESTER TZR ?

Dans le cadre de la phase d'ajustement, vous êtes invité à saisir sur SIAM vos cinq « préférences » pour un poste à l'année, que vous ayez décidé ou que vous risquez de rester TZR.

Si vous préférez effectuer des suppléances de courte ou moyenne durée, ne saisissez aucune préférence d'affectation annuelle dans SIAM : cela indiquera votre préférence pour les « REP ». Nous vous recommandons toutefois dans ce cas d'exprimer à l'écrit, avec la confirmation que vous aurez à signer début juin, cinq préférences d'affectation annuelle au cas où vous ne pourriez être exaucé.

DEMANDER UN POSTE FIXE EN ÉTABLISSEMENT ?

Vous pouvez participer au mouvement intra-académique si vous souhaitez obtenir un poste fixe ou une autre ZR. Vous n'y êtes bien sûr pas tenus.

BONIFICATIONS LIÉES À LA FONCTION DE TZR

Comme contrepartie à la flexibilité (et le SNES y est pour beaucoup), deux bonifications sont liées à cette fonction : une de « stabilisation » (vœux ACA, DPT, GEO), une autre liée à la durée d'affectation en ZR.

Cette dernière a beaucoup fluctué : instaurée en 2000, supprimée en 2004, rétablie en 2007, réduite en 2009...

Cette année, la circulaire rectorale revalorise le niveau de bonification (Cf. p.5).

Groupe de communes

Nice et communes Est : Nice, La Trinité, Beaulieu/Mer, Drap, Tourrette-Levens, Beausoleil, Contes, L'Escarène, Menton (Code 006951).

Nice et communes Ouest : Nice, Saint-Laurent du Var, Cagnes/Mer, Villeneuve Loubet, la Colle/Loup, Carros, Vence, St-Jeanne, St-Martin du Var (Code 006952).

Antibes et environs : Antibes, Vallauris, Biot, Villeneuve-Loubet, Valbonne (Code 006953).

Cannes et environs : Cannes, Le Cannet, Mougins, Mandelieu la Napoule, Mouans-Sartoux (Code 006954).

Grasse et environs : Grasse, Peymeinade, Le Rouret, St Vallier de Thiey, Roquefort les Pins (Code 006955).

Fréjus St Raphaël : Fréjus, St Raphaël, Puget/Argens, Roquebrune/Argens, Le Muy, Montauroux, Fayence (Code 083951).

Gassin et environs : Gassin, Cogolin, St-Tropez, Ste-Maxime (Code 083952).

Draguignan et environs : Draguignan, Figanères, Les Arcs, Lorgues, Le Muy, Vidauban, Le Luc, Fayence, Montauroux (Code 083953).

Brignoles et environs : Brignoles, Garéoult, Besse sur Issole, Rocbaron, St Maximin, Le Luc, Saint-Zacharie (Code 083954).

Hyères et environs : Hyères, La Crau, La Londe les Maures, Carqueiranne, La Farède, Solliès Pont, Cuers, Bormes les Mimosas (Code 083955).

Toulon et communes Est : Toulon, La Valette du Var, La Garde, La Farède, La Crau, Solliès Pont, Cuers (Code 083956).

Toulon et communes Ouest : Toulon, Ollioules, Sanary/Mer, Bandol, Le Beausset, Le Castellet, St Cyr/Mer (Code 083957).

Toulon et communes Sud : Toulon, La Seyne/Mer, Six Fours les Plages, Saint-Mandrier/Mer (Code 083958).

NB : certaines communes n'appartiennent à aucun groupement.

CODAGE DES ZR

06	83
Math, Lettres Mod., Hist.-Géo., Anglais, EPS	
ZR AM1(5) 00615ZH	ZR VAR1 Intérieur 083018ZZ ZR VAR1 Côtier 083017ZR
ZR AM2(5) 006016ZS	ZR VAR2 Est 083019ZH ZR VAR2 Ouest 083020ZS
Toutes disciplines, CPE, Co.-Psy.	
ZR AM1 0060013ZR	ZR VAR1 083015ZY
ZR AM2 006014ZZ	ZR VAR2 083016ZG

